

Ab 17-2023

DEMANDE D'AUTORISATION POUR ABATTAGE D'ARBRE

Tout arbre dont le tronc est d'un diamètre supérieur à 25 cm, mesuré à 1 m du sol, les haies vives, les cordons boisés et les boqueteaux sont considérés comme un patrimoine à protéger (art. 9 à 21 du règlement d'application du 22.03.1989 de la Loi sur la Protection de la Nature des Monuments et des Sites).
Les arbres fruitiers ne sont pas concernés.

PUBLICATION AU PILIER PUBLIC: du 13.03.23 au 01.04.23

Les oppositions éventuelles sont à adresser durant le délai de publication à l'administration communale, case postale 23, 1422 Grandson

Propriétaire:

Adresse:

Parcelle n°:

Essence:

Diamètre à 1 m du sol:

Motif de la requête:

Date: 06.03.2023

Signature:

André Cléménçon
Garde forestier
La Cour
1422 Grandson**PRÉAVIS: DU GARDE-FORESTIER**A enlever
dangereuxAndré Cléménçon
Garde forestier
La Cour
1422 Grandson**DU SERVICE DES TRAVAUX****ÉTAT SANITAIRE DE L'ARBRE**☐ bon☐ moyen☒ mauvais☐ investigation nécessaire**PLANTATION COMPENSATOIRE**☐ oui☐ non

Date et signature:

Date et signature:

Visa du Municipal délégué:

La Municipalité autorise / refuse l'abattage avec / sans plantation compensatoire.

Date:

Taxe compensatoire:

DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE

- Photo(s) claire(s) et précise(s) permettant d'identifier exactement le(s) arbre(s) concerné(s).
- Plan de situation clair et précis permettant de localiser le(s) arbre(s) concerné(s).

Guichet cartographique cantonal

